

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
15 avril 2015 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PRESENTS : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, M. Alain GUILLEROT, Mme Danielle HIBLOT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, Mme Hélène KERBRAT, Mme Marie-Carole PETRESCO, M. Bernard CLAVERIE, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Bernard JEHANNO, Mme Aurore CARDIN LE RUZ, M. Yannick LE MEUR, Mme Patricia JAFFRE, M. Georges PERIAME, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON, Mme Françoise LE GROGNEC, Mme Marie-France NORMANT, Mme Laurence SALETTE, M. Yves GUEGAN, Mme Christine BOISSONNET, M. Gérard PINGUET, Mme Jocelyne MEYER.

AVAIENT DONNE PROCURATION : M. Jean-Paul PENVERNE à M. Alain GUILLEROT, M. Jean-Lucien ZALO à Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Patrice VALTON à Mme Brigitte MELIN.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Casino de Larmor-Plage

Demande de transfert géographique de l'activité des jeux

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée ses délibérations des 30 juin 2010 et 1^{er} février 2012 par lesquelles le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'exploitation d'un établissement de jeux sur le territoire de la commune.

Il rappelle également sa délibération du 11 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a adopté la Délégation de Service Public (DSP) et le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) signés le 30 juillet 2012, fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement casinotier (SAS CADILAP, société dédiée) et notamment l'article 1.2 de la DSP mentionnant l'engagement du délégataire à mettre en place un casino provisoire qui sera exploité jusqu'à l'ouverture du casino définitif au public, dont l'emplacement était défini au BEA et approuvé par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos précisément son article 7 relatif à une demande de transfert d'implantation géographique,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2013 portant autorisation de jeux au casino de Larmor-Plage jusqu'au 30 juin 2018, modifié par arrêtés ministériels des 27 décembre 2013 et 24 février 2015 ,

Vu la demande présentée par la SAS CADILAP le 30 mars 2015 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le transfert géographique de l'établissement de jeux du 3 rue du Minio au boulevard de Port-Maria à Larmor-Plage ainsi que l'augmentation de ce fait de 50 unités du parc de machines à sous et de 2 unités pour les tables de jeux,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du vendredi 3 avril 2015,

Monsieur le Maire expose :

- que le Permis de Construire de l'établissement définitif boulevard de Port-Maria a été accordé le 06/12/2013 à la SAS CADILAP,
- que par Procès-Verbal de constat dressé par Maître EHRET, huissier de justice, en date du 27 mai 2014, la SAS CADILAP a pris possession du terrain pour la construction du casino définitif boulevard de Port-Maria à compter du 1^{er} juin 2014 (stipulations prévues au BEA validé par le Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012),
- que la demande de transfert présentée doit permettre l'exécution normale du cahier des charges et du BEA précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert géographique du casino provisoire de Larmor-Plage situés au n°3 de la rue du Minio, vers le casino définitif boulevard de Port-Maria à l'automne 2015, dès la fin des travaux de construction, conformément aux stipulations des conventions approuvées par le Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012,
- d'émettre un avis favorable à l'exploitation dans le nouvel établissement de 4 tables de jeux (soit + 2 unités) et de 125 machines à sous (soit + 50 unités),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- demande à Monsieur le Préfet du Morbihan de bien vouloir diligenter l'enquête administrative prévue par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 CONTRE (Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. GUEGAN).

Séance levée à 18h30